

Compte rendu

La diversité culturelle en question(s)*

Sylvia Israël**

Ouvrage pluridisciplinaire initié lors du colloque organisé par les chaires Jean Monnet des Universités de Plymouth et de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines les 14 et 15 novembre 2003, « La diversité culturelle en question(s) » rassemble des études françaises, britanniques et québécoises sur le thème des identités culturelles et des politiques visant à en promouvoir la diversité.

À titre d'introduction, Marie-Françoise Labouz brosse un tableau complet des débats et enjeux de la diversité culturelle qui permet de mieux prendre conscience de l'étendue mais aussi de la pertinence du sujet.

Les diverses contributions sont regroupées autour de deux parties, la première axée sur les identités et diversités culturelles qui fait la part belle aux diversités linguistiques, la deuxième consacrée aux politiques culturelles et régimes juridiques.

Dans la première partie, Mark Wise, dont la contribution porte sur les langues et l'intégration européenne, procède à l'analyse histo-

© CIPS, 2006.

* *La diversité culturelle en question(s)*, Ouvrage collectif sous la direction de Marie-Françoise Labouz et Mark Wise (Bruxelles, Bruylant, 2005), 319 pages, ISBN 2-8027-2045-7.

** Étudiante française, en stage de formation auprès de LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats, d'agents de brevets et d'agents de marques de commerce.

rique éclairée et objective des arguments qui s'affrontent dans le débat sur la nécessité de la diversité linguistique au sein de l'Union européenne. Avec Sophie Wise, il apporte en outre un éclairage original et quelque peu à contre-courant du pessimisme ambiant sur le mouvement de standardisation culturelle, prenant en exemple certaines données chiffrées de l'édition littéraire.

Marie-Marthe Gervais-Le Garff se penche quant à elle sur une autre forme de diversité qu'est la féminisation langagière. L'auteure définit dans une étude socio-linguistique détaillée les différences d'intégration de la féminisation dans plusieurs pays, avec en toile de fond le rôle du *politiquement correct* ou encore la forte polarisation du débat en France, au contraire du Québec.

D'autres auteurs, tels Armelle Le Bras-Chopard, Abdelwahab Biad et David Head, complètent cette réflexion en apportant d'utiles éléments sociologiques ou géopolitiques sur le dialogue culturel et social.

En tant que pierre angulaire de la diversité culturelle, la question des politiques culturelles et des régimes juridiques est au centre des préoccupations des contributeurs de la deuxième partie.

Gilbert Gagné y expose les enjeux et les originalités des politiques culturelles du Canada et du Québec, notamment dans une perspective comparative avec les autres pays industrialisés, tandis que Nanette Neuwahl consacre son article à l'émergence difficile d'une politique culturelle de l'Union européenne. Plus précisément, Isabelle Pingel détaille la politique communautaire relative à l'audiovisuel, particulièrement la Directive « Télévision sans frontières », fruit d'un compromis fragile et parfois insuffisamment contraignante.

Au cœur même de la question majeure que représente l'articulation entre diversité culturelle et droit de la concurrence, Frédéric Amiel, qui aborde le problème des concentrations dans le domaine de l'édition, constate que les enjeux culturels n'ont pas un impact déterminant sur les décisions européennes en matière de concurrence. Quant à Mark Wheeler, il explicite la « troisième voie » choisie par le gouvernement britannique en matière de régulation de la concurrence en matière de communication.

Le volet spécifiquement juridique de la diversité culturelle est enfin abordé autour de trois problématiques, le rôle de la propriété

intellectuelle, l'émergence d'une définition juridique de la diversité culturelle et les perspectives de traité international.

Valérie-Laure Bénabou consacre sa contribution aux relations entre diversité culturelle et propriété intellectuelle. Elle démontre tout d'abord que la propriété intellectuelle est un stimulus de diversité en tant que mode d'incitation à la création pour peu qu'elle soit libérée des contingences territoriales. L'auteure s'attache ensuite de façon pertinente à nuancer ce postulat en décrivant les freins à l'accès aux œuvres pour les pays en développement ainsi que les excès des industries de la culture.

La définition juridique de la diversité culturelle demeure le principal clair-obscur pour ceux qui tentent d'en faire une notion contraignante. Thierry Leterre introduit ce débat par des considérations historiques et sociales autour de la notion de culture. La contribution de Marie Cornu est aussi particulièrement riche d'enseignements puisque l'auteure, par une analyse précise des divers instruments juridiques pertinents, parvient à esquisser les contours d'une notion autonome. Elle distingue ainsi avec conviction « exception culturelle » et « diversité culturelle », ce en quoi elle s'oppose à Serge Regourd dont l'article déplore vigoureusement cette mutation terminologique, motivée selon cet auteur par des considérations de stratégie politique et qui favoriserait un certain flou juridique.

Sans un instrument juridique précis et contraignant, la diversité culturelle risquerait certainement de rester lettre morte. Bernard Gournay et Gilbert Gagné, dans leurs contributions respectives, s'attachent à ouvrir les perspectives d'évolution en insistant judicieusement sur l'historique de la Convention de l'UNESCO et sur l'articulation difficile entre les différents instruments internationaux qui touchent au commerce et à la culture, dans un contexte où les oppositions politiques sont exacerbées.

Cependant, malgré la qualité de ces interventions, l'on peut déplorer la publication tardive de l'ouvrage deux ans après la tenue du colloque, après même l'adoption de la Convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005.